



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 janvier 2009

Le jeudi quinze janvier deux mil neuf, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique sous la présidence de M. ROUSSELET Etienne, Maire.

Étaient présents : M. ROUSSELET Etienne, Mmes FERCOQ Huguette, RUDELLI Elisabeth, MARTIN Martine, RACINE Régine, YAPO Yvette, BURETTE Charline Mrs JEANS Philippe, CARPENTIER Eric, MILLE Rémy, KUSZ Eric, DAGORNO Gilles, FOOS Jean-Louis, VAUCHEL Eric.

Absent : M. PALFINI Laurent.

Secrétaire de séance : KUSZ Eric

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité

ACCEPTATION MAITRISE D'ŒUVRE CONSTRUCTION VESTIAIRE

Vu le mauvais état du vestiaire du terrain de football et considérant que sa restauration serait trop onéreuse, le conseil municipal décide à l'unanimité de reconstruire un vestiaire.

A la suite de cette décision, une discussion s'est ouverte quant à l'emplacement de cette construction. A l'issue de cette discussion, le conseil municipal décide d'implanter le nouveau local devant ou à proximité du vestiaire actuel pour bénéficier des réseaux existants.

Le conseil municipal a également discuté sur le bien fondé du maintien ou de la suppression du local annexe du vestiaire. Pour finir, une réunion devra être organisée avec quelques membres du club pour en discuter. De même, cette commission devra statuer sur la participation du club à cet investissement.

Suite à ces discussions, M. le Maire présente la liste des candidats pour assurer la maîtrise d'œuvre de cette construction. Les candidats se sont faits connaître suite à l'appel de candidature publié sur le site de l'ADM 76.

Cinq candidats ont été retenus :

- . Atelier 251 à Rouen
- . Lherondel à Anglesqueville La Bras Long
- . Cabinet d'architecture M. Buray à Notre Dame de Bondeville
- . Atelier A2B à Offranville
- . Cabinet Deshays à Bolbec

Le Cabinet Deshays à Bolbec présentant les meilleures références a été retenu. Ses honoraires s'élèvent à 8,50 % du montant des travaux Hors Taxe.

M. le Maire est chargé de faire les démarches pour mettre en route le dossier.

TAXES FUNÉRAIRES

Considérant que la loi a modifié le principe des taxes funéraires et que cette même loi impose une taxe de départ de corps entre 20 et 25 €, le conseil municipal décide d'appliquer pour les départs de corps une taxe de 23 €.

Cette modification de tarif sera applicable à compter du 2 février 2009.

ABATTEMENT TAXE D'HABITATION POUR HANDICAPES

Suite à la réclamation d'une personne handicapée de la commune, le conseil municipal décide d'accorder aux personnes handicapées à plus de 80 %, l'abattement qui leur est réservé.

LETTRE Mme DUHAMEL

Le conseil municipal souhaite que M. le Maire réponde à ce courrier.

LOTISSEMENT LES SAULES

M. le Maire rappelle au conseil municipal que, suite au besoin de rouvrir la liaison entre le nouveau lotissement « Les Charmilles » et le lotissement « Les Saules » pour assurer une meilleure protection incendie, le conseil municipal avait été amené à faire différentes propositions aux copropriétaires du lotissement « Les Saules » à savoir : reprise de l'ensemble de la voirie, ouverture de la voirie initialement prévue sur 4 m de large avec interdiction de circuler sur ce tronçon à tous véhicules à moteur sauf pompiers et rétrocession au riverain du tronçon des 4 m excédentaires. L'interdiction de circuler étant matérialisée par des quilles pompier.

Par lettre commune, l'ensemble des propriétaires a répondu favorablement à la proposition en ajoutant une condition que la commune s'engage à entretenir les espaces verts liés à la voirie. M. le Maire indique que jusqu'à présent les différents propriétaires entretenaient ces espaces engazonnés et que la commune procédait à l'entretien des arbres situés sur ces espaces engazonnés.

Le conseil municipal considère que l'ajout de cette clause d'entretien des gazons par la commune n'est pas acceptable, d'une part, parce que à différents endroits, les riverains entretiennent les gazons situés sur le domaine public que, d'autre part, cette clause a été ajoutée unilatéralement même si les espaces verts font effectivement partie du domaine public.

TARIFS LOCATION SALLE

A compter du 15 janvier 2009, le conseil municipal décide d'appliquer une augmentation de environ 2.8 % aux tarifs de la location de la salle.

Salle polyvalente :

Habitants de Croixmare :

Vin d'honneur :	107 €
1 journée :	179.50 €
2 jours :	251.70 €

Hors commune :

Vin d'honneur :	204.20 €
1 journée :	370.60 €
2 jours :	489.40 €

TARIFS CONCESSIONS CIMETIERE

A compter du 15 janvier 2009, le conseil municipal décide d'appliquer une augmentation de environ 2.8 % aux tarifs des concessions.

Concession cinquantenaire : 49.90 € le m²

Concession pour urne (50 ans) : 74.60 €

TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADE

M. le Maire informe de la loi du 19 février 2007 qui impose aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de ratio « promus-promouvables », c'est-à-dire le pourcentage des promovables (agents remplissant les conditions individuelles pour bénéficier d'un avancement de grade) qui pourraient être inscrits sur le tableau annuel d'avancement de grade.

Le Maire précise que le taux de promotion est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus dans la collectivité. Pour bénéficier d'un avancement de grade, l'agent doit remplir certaines conditions (ancienneté, détention d'un certain échelon, durée de services).

Il précise que si aucune délibération n'était prise, aucun avancement ne pourrait plus être prononcé. Au regard des circonstances locales, le Maire propose un taux de promotion d'avancement fixé à 100%.

Le Maire rappelle que l'inscription sur le tableau d'avancement ne vaut pas nomination, puisqu'une délibération de création de poste est nécessaire et que la décision de nomination est de la seule compétence du Maire.

Il rappelle les grades du personnel permanent de la commune :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Nombre	Taux en %
Adj. Administratif principal 2 ^{ème} classe	Adj. Administratif Principal 1 ^{ère} classe	1	100 %
Agent spécialisé des écoles maternelles 2 ^{ème} classe	Agent spécialisé des Ecoles maternelles 1 ^{ère} classe	1	100 %
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	3	100 %
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	1	100 %
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	100 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité fixe jusqu'à nouvel ordre à 100% le taux de promotion d'avancement de grade pour l'ensemble des postes permanents et mandate le Maire qu'il saisisse en conséquence le Comité Technique Paritaire.

CONTRAT ECLAIRAGE PUBLIC

M. le Maire soumet au conseil municipal un projet de contrat de maintenance d'éclairage public pour l'ensemble des communes du syndicat d'électricité de la Région de Pavilly.

Après en avoir discuté, le conseil municipal ne souhaite pas donner suite à ce projet.

BATIMENT Mme CACHELEUX

M. le Maire rappelle qu'il a délivré un certificat d'urbanisme positif pour l'aménagement d'un bâtiment ancien en maison d'habitation. A cette époque, il avait mentionné que l'extension du réseau électrique était à la charge du pétitionnaire.

Depuis le 1^{er} janvier 2009, cette mesure ne semble pas applicable, l'EDF prenant en charge 30m d'extension, la commune prenant obligatoirement le surplus. Dans le cas présent, la commune aurait à prendre en charge environ 10 à 30 m suivant l'emplacement du branchement. Il en coûterait à la commune 40 € du mètre linéaire en aérien et 110 € en souterrain.